

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 décembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - *Règlement n° URB 300.22 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage no URB 300 afin de modifier les grilles H-600 et H-014 »*
2. Que le règlement soit entré en vigueur selon la loi, le 12 novembre 2020, suite à la délivrance du certificat de conformité n° CL 2020-02 émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
3. Que ledit règlement soit déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 18 novembre 2020.



Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière